

EN APPLICATION DES ARTICLES L. 231-2 à L. 231-2-3 et aux articles D. 231-1-1 à D. 231-1-5 DU CODE DU SPORT

Je soussigné(e),

.....
Docteur en médecine, n° d'ordre certifie :

- Avoir examiné ce jour, M / Mmc (rayer la mention inutile) :

.....
.....
.....
.....
Né(e) le :

..... / / à

Demeurant :

.....
.....
.....
.....
- Avoir constaté ce jour :
qu'il(elle) ne présente pas d'antécédents médicaux et de signes pathologiques cliniquement décelables,

- Attester
l'absence de contre-indication à la pratique d'activités sportives hors compétition et
l'encadrement d'animation de loisirs sportifs et de pratiques sportives :

.....
.....
.....
 A L'EXCEPTION DE LA (DES) DISCIPLINE(S) :

.....
.....
.....
.....
.....
Fait à, Le / / 20.....

Cachet du Médecin

Signature du médecin

INFORMATIONS AU MEDECIN SIGNATAIRE

L'article L. 231-2 du Code du Sport prévoit que les Fédérations sportives doivent veiller à la santé de leurs licenciés. En application de cet article, la délivrance de ce certificat ne peut se faire qu'après un « examen médical approfondi » qui doit permettre le dépistage d'une ou plusieurs affections justifiant une contre-indication temporaire ou définitive à la pratique sportive.